

REGLEMENT INTERIEUR MAIN(S)TENANT

ARTICLE 1 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 2 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs :

Les personnes domiciliées à Sail-sous-Couzan qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 2€ à titre de cotisation. 1€ par personne supplémentaire du même foyer.

Les personnes non domiciliées à Sail-sous-Couzan qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation. 2€ par personne supplémentaire du même foyer.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 3 – CARTE MEMBRE

La carte membre est délivrée dès le paiement de l'adhésion, et est nécessaire pour participer à toutes les activités proposées par l'association à laquelle s'ajoute les frais d'inscriptions propre à chaque activité.

ARTICLE 4 – TARIFS ET MODALITES D'ADHESION

Les tarifs proposés sont calculés en fonction d'un barème sur la base du quotient familial délivré par la CAF comme ci-dessous :

A l'inscription, l'adhérent s'engage à fournir le document de la CAF de l'année en cours et le justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Une remise de 50% est proposée par personne supplémentaire du même foyer.

ARTICLE 5. – MODALITES DE PAIEMENTS

Le règlement de la cotisation annuelle se fait dès la première participation aux activités (hors cours d'essai). Le paiement des activités régulières peut être effectué en une ou plusieurs fois. Les fournitures non comprises dans le tarif des activités est à régler dès le début (sauf cas particulier).

Le règlement des activités ponctuelles se fait à l'inscription.

ARTICLE 6. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave : trouble au bon fonctionnement de l'activité de l'association (comportement déplacé envers autrui, destruction volontaire de matériel).

« Fait à Sail-sous-Couzan, août 2021 »